

NOM: _____

Dépenses d'emploi pour employé à commission

Pour que vous puissiez déduire les dépenses que vous avez engagées pour gagner votre revenu d'emploi, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Votre contrat de travail doit préciser que vous devez acquitter vos propres dépenses.
- Vous n'avez pas été remboursé par votre employeur pour vos dépenses d'emploi.

Documents à fournir obligatoirement lors de la production de la déclaration de revenus :
(si votre employeur ne vous les fournit pas, imprimez ceux-ci et faites les remplir par l'employeur)

[Formulaire T2200, Conditions générales d'emploi \(fédéral\)](#)

[Formulaire TP-64.3, Conditions générales d'emploi \(provincial\)](#)

DEPENSES

	Montant total
Frais de repas et de représentation	_____ \$
Frais de comptabilité	_____ \$
Frais de publicité	_____ \$
Matériel de bureau (exclut ordi, imprimante, calculatrice, etc)	_____ \$
Frais de logement (hotel)	_____ \$
Matériel spécialisé	_____ \$
Location de bureau ailleurs qu'à votre domicile	_____ \$
Permis et licences	_____ \$
Frais de formation	_____ \$
Salaires versés à un adjoint ou un remplaçant	_____ \$
Frais de déplacement (autobus, train, avion, taxi, etc)	_____ \$
Frais de télécommunication (forfait cellulaire et internet)	_____ \$
Autres (précisez) :	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Frais de véhicules à moteur

Donnez les montants totaux pour l'année même si une portion est personnelle

Pourcentage d'utilisation du véhicule pour affaires : % ex. : 8000 km / 20000 km ou 40%

Marque du véhicule : _____

Si l'automobile a été achetée durant l'année de déclaration, fournir le prix d'achat : _____ \$

Date d'achat du véhicule : _____

Si le véhicule a été acheté à une date antérieure de la présente déclaration et qu'il n'a jamais été amorti, veuillez nous fournir la juste valeur marchande du véhicule à la date du 1er janvier de la présente déclaration ou au début de l'emploi :

_____ \$

Si le véhicule a déjà été amorti par le passé avec un cabinet comptable autre que nous, veuillez nous faire parvenir le formulaire T777 du fédéral de l'an passé dans votre envoi fiscal.

Si c'est un véhicule loué, fournir le prix de détail suggéré du fabricant sans les taxes (approx) : _____ \$

Frais de carburant _____ \$

Assurances _____ \$

Entretien du véhicule _____ \$

Immatriculation (plaques) _____ \$

Permis de conduire _____ \$

Si votre véhicule a été acheté et financé : Intérêts seulement (et non la mensualité) _____ \$

Si votre véhicule est loué, frais de location (un prêt auto n'est pas une location) _____ \$

Location à court terme d'un véhicule de remplacement temporaire _____ \$

Frais de stationnement (seulement ceux pour affaires) _____ \$

BUREAU À DOMICILE

Avez-vous droit de déduire un bureau à domicile?

Si votre bureau est situé dans votre résidence principale, que vous louiez celle-ci ou que vous en soyez propriétaires, vous devez remplir l'une des conditions suivantes pour pouvoir déduire des frais de bureau à domicile :

- Votre bureau est le lieu où vous remplissez principalement, à plus de 50%, les fonctions de votre emploi.

Cela signifie que si vous travailler 50% du temps chez votre employeur ou que vous vous êtes sur la route à 50% du temps, vous ne pouvez pas déduire de frais de bureau à domicile.

- Votre bureau vous sert **exclusivement** à gagner un revenu d'emploi **et** à rencontrer des clients ou d'autres personnes de façon régulière et continue, dans le cours normal de l'exercice de vos fonctions.

Exclusivement signifie que votre bureau à domicile est utilisé à plus de 90% pour votre emploi. Si vous y rencontrez aucun client ou seulement de façon sporadique, vous ne pouvez pas prendre la dépense.

PORTION D'UTILISATION POUR AFFAIRES

 %

ex.: 1 pièce/5,5 ou 18%

Taxes municipales	_____	\$
Taxes scolaires	_____	\$
Prime d'assurance	_____	\$
Chauffage et électricité	_____	\$
Frais d'entretien du bureau (ampoules, produits nettoyage et réparations mineures)	_____	\$
Loyer si vous êtes locataire	_____	\$

****** Aucune autre dépense de frais de bureau à domicile n'est déductible**